

Charte des achats responsables



Sommaire

Le mot du Président	3
Les engagements de Grant Alexander	4
Les engagements de Grant Alexander en matière de responsabilité sociale et environnementale	
Les engagements de Grant Alexander envers ses parties prenantes	
Les engagements des parties prenantes vis-à-vis de Grant Alexander	5
Les textes fondateurs	5
Les engagements sociaux	5
Les engagements éthiques	6
Les engagements environnementaux	6
Le suivi des engagements et sanctions	6
La durée	7
La démarche d'amélioration de la chaîne de valeur	7
Point de contact / communication	7
Signature de la Charte des achats responsables	8

Le mot du Président

Chez Grant Alexander, nous sommes tous engagés auprès des entreprises et des dirigeants que nous accompagnons. Tous, animés par la même conviction que notre rôle est à la fois économique et sociétal.

En aidant les organisations et leurs leaders dans le développement de leur performance sur ces deux volets, humblement, nous agissons... pour construire un futur, une société que nous souhaitons ardemment plus responsable et durable.

Cette démarche sociale et éthique fait partie de notre ADN, de nos valeurs. Elle se vit chez nous au quotidien, dans nos pratiques mais aussi dans nos choix d'engagement individuel et collectif.

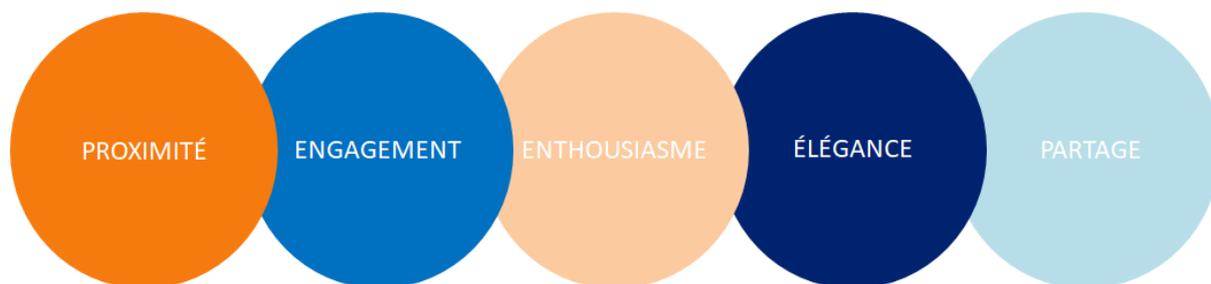
Nous choisissons aujourd'hui, en tant qu'acteur citoyen et responsable, d'aller plus avant dans la structuration, la formalisation de notre politique RSE en initiant, notamment, une procédure de labellisation ISO 26000.

Cette Charte illustre à la fois notre volonté d'agir mais aussi d'impliquer l'ensemble de nos partenaires, parties prenantes, afin de favoriser un cadre de confiance réciproque, qui nous permettra de nous inscrire, collectivement, dans une démarche de progrès et d'amélioration continue.

Ensemble, engageons-nous avec enthousiasme pour construire demain !

Henri Vidalinc

Les valeurs de Grant Alexander



Les engagements de Grant Alexander

Les engagements de Grant Alexander en matière de responsabilité sociale et environnementale

- Intégrer la dimension RSE dans notre partenariat avec nos parties prenantes (fournisseurs et sous-traitants), en préférant systématiquement des achats éthiques, favorisant le respect de l'environnement et un engagement sociétal
- Soutenir les fournisseurs locaux, notamment dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, l'inclusion économique et le secteur des travailleurs handicapés
- Nous engager dans une démarche durable et de progrès avec nos parties prenantes

Les engagements de Grant Alexander envers ses parties prenantes

La présente Charte des achats responsables expose les principes qui assurent un processus d'achats équitable dans le respect des lois et réglementations applicables.

Ainsi, les engagements pris par Grant Alexander envers ses fournisseurs et sous-traitants, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité sont les suivants :

- Développer des relations durables et de confiance dans le respect mutuel
- Respecter la confidentialité des informations de nos parties prenantes. Nous nous engageons à ne pas utiliser ou révéler à toute autre personne des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles. Nous assurons également la protection et la confidentialité des données relatives à Grant Alexander.
- Assurer un traitement égalitaire des fournisseurs et sous-traitants et garantir la neutralité des acheteurs et prescripteurs
- Réduire les risques de dépendances réciproques
- Proscrire un comportement contraire aux règles de la concurrence

Les engagements des parties prenantes vis-à-vis de Grant Alexander

Les textes fondateurs

Les parties prenantes de Grant Alexander s'engagent à être conformes à la loi et aux textes internationaux en vigueur, notamment concernant les obligations environnementales, sociales, commerciales, éthiques.

Les textes fondateurs de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont des piliers de la gouvernance et du contrôle appliqué en termes de :

- Droit des humains et des conditions de travail ;
- Droit concernant la sécurité des personnes, de l'information et la protection des données à caractère personnel
- Égalité de traitement et discrimination ;
- Harcèlement ;
- Lutte anti-corruption ;
- Pratiques anticoncurrentielles ;
- Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ;
- Liberté syndicale et droit de négociation collective.

Les engagements sociaux

Les parties prenantes de Grant Alexander s'engagent à être conformes aux réglementations sociales du pays dans lequel elles se trouvent sur les aspects suivants :

- Rémunération : les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Heures de travail : à moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les parties prenantes de Grant Alexander s'engagent à minima à respecter les dispositions légales sur la durée du travail. A ce titre, il est rappelé que les collaborateurs ne doivent pas travailler, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires) ;
- Discipline : les collaborateurs ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbal ;
- Santé et sécurité : les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures. Lorsque cela est applicable, ils doivent également fournir des établissements résidentiels sains et sûrs. Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter ;

Les engagements éthiques

Les parties prenantes de Grant Alexander veillent à conduire leurs activités conformément aux principes d'éthiques dans les affaires.

Ainsi, les parties prenantes de Grant Alexander s'interdisent de :

- Promettre, offrir, donner, ou exiger un pot de vin pour obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage ;
- Profiter d'une situation de conflit d'intérêts du fait de leurs relations personnelles avec les collaborateurs de Grant Alexander ;
- Adopter un comportement contraire aux règles de la concurrence ;
- Participer à des opérations de blanchiment d'argent ;
- Divulguer les données à caractère personnel des clients ou des collaborateurs et les utiliser à une autre fin que celles pour lesquelles elles ont été transmises, comme prévu dans notre engagement RGPD (<https://www.grantalexander.com/en/privacy-and-data-protection-policy/>) ;
- Contourner les règles fiscales en vigueur dans un objectif d'éviter les taxes et impositions qui lui seraient normalement applicables, ainsi que de pratiquer toute fraude à l'administration fiscale ;
- Agir contrairement aux pratiques commerciales, marketing et publicitaires équitables en prenant toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la qualité des produits ou services fournis.

Elles doivent mettre en place des procédures et des systèmes de management et de contrôle effectifs pour prévenir et empêcher de tels actes.

Les engagements environnementaux

Les parties prenantes de Grant Alexander devront se mettre en conformité par rapport aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les endroits où elles opèrent. Ainsi, les parties prenantes de Grant Alexander devront limiter leur impact sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leur utilisation de ressources (énergie et eau), de matières premières non-renouvelables et de produits non respectueux de l'environnement.

Le suivi des engagements et sanctions

Cette charte a pour objectif de créer un cadre de confiance réciproque. Les parties prenantes de Grant Alexander s'engagent à en respecter toutes les dispositions en la signant.

Dans le cas d'un manquement constaté, Grant Alexander se donne le droit de :

- Demander à la partie prenante de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent pour remédier à la non-conformité dans un délai défini ;
et/ou
- Interdire à la partie prenante, à effet immédiat, le droit d'utiliser l'une ou quelconque des marques ou dénominations de Grant Alexander, notamment à titre de référence ;
et/ou

- Résilier tout ou partie des relations d'affaires avec la partie prenante pour manquement aux dispositions de la Charte.

La durée

La présente Charte entre en vigueur à compter de sa signature par la partie prenante. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Direction générale de l'autre partie, la Charte restera en vigueur tant que Grant Alexander et cette partie prenante entretiennent des relations d'affaires.

La démarche d'amélioration de la chaîne de valeur

Dans le but d'améliorer sa démarche environnementale et sociétale vis-à-vis de ses parties prenantes, Grant Alexander et celles-ci pourront se réunir afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire partager les meilleures solutions. Ainsi, dans ce cadre, Grant Alexander est prêt à accompagner, dans la mesure de ses moyens d'action, ses parties prenantes qui s'engageront dans une démarche de progrès.

Point de contact / communication

Les parties prenantes de Grant Alexander s'engagent à fournir un point de contact unique sur ces sujets à Grant Alexander dès la signature du contrat.

Pour toute communication ou alerte éthique, sociale ou environnementale : rse@grantalexander.com

Signature de la Charte des achats responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des achats responsables de Grant Alexander en France ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos parties prenantes directes, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

.....

Fait à :

Le : / /

Signature